



Organisation  
du Monde du Travail  
**Thérapie  
Complémentaire**

## **Code de déontologie de l'OrTra TC**

---

Approuvé le: 12.06.2013 par: Assemblée des délégués  
130612 Berufsethische Richtlinien der OdA KT fr – sprachliche Überarbeitung 230915

Les Thérapeutes Complémentaires orientent leurs actions thérapeutiques dans le respect du code de déontologie suivant:

### **Autonomie**

Ils\*Elles respectent et soutiennent le droit à l'autodétermination des clients\*es, ainsi que leur propre responsabilité, dignité et intégrité.

### **Bienfaisance**

Ils\*Elles agissent au mieux de leurs connaissances et de leur conscience pour stimuler les ressources aux plans physique, mental et social du/de la client\*e et pour le\*la soutenir dans son propre processus de rétablissement.

### **Principe de non-malfaisance**

Ils\*Elles évitent les actes qui pourraient nuire à la santé physique et mentale du\*de la client\*e. Ils\*Elles lui recommandent de s'adresser à un médecin ou d'autres spécialistes lorsque cela est indiqué.

### **Egalité de traitement**

Ils\*Elles traitent toutes les personnes de la même façon, indépendamment de leur origine, sexe, provenance sociale, religion, nationalité et conviction politique.

### **Proportionnalité**

Ils\*Elles agissent et décident de manière adaptée à la situation, dans la mesure des possibilités et des limites du\*de la client\*e.

### **Responsabilité**

Ils\*Elles assument leurs responsabilités vis-à-vis

- du\*de la client\*e
- des assureurs et des bureaux d'enregistrement
- de la profession et de leurs collègues
- de la collectivité et du système de santé
- d'eux-mêmes\*elles-mêmes.

### **Compétences et limites professionnelles**

- Ils\*Elles travaillent soigneusement, efficacement, de manière économique, selon les conformément aux normes professionnelles et n'appliquent que des méthodes de traitement pour lesquelles ils\*elles ont acquis les compétences nécessaires.
- Ils\*Elles analysent leur activité et font appel à l'intervision et à la supervision.
- Ils\*Elles développent continuellement la qualité de leur travail et se perfectionnent.
- Ils\*Elles documentent leur activité selon les standards de la profession.
- Ils\*Elles respectent leurs limites professionnelles et personnelles et leurs ressources. Ils\*Elles ne posent pas de diagnostics médicaux, travaillent de manière non invasive pour la peau et ne prescrivent aucun remède.

### **Rapport de confiance avec le\*la client\*e**

- Ils\*Elles offrent un espace de confiance empreint d'empathie et de franchise où les processus de changements peuvent prendre place.

- Ils\*Elles veillent à ce que le\*la client\*e reçoive à temps toutes les informations pertinentes pour la thérapie telles que le déroulé de la séance, la méthode et les modalités de remboursement.
- Ils\*Elles demandent un consentement éclairé pour leur activité au sens d'un «informed consent».
- Ils\*Elles garantissent une stricte confidentialité et respectent les dispositions de la protection des données et le secret professionnel.

### **Interventions en public**

- Ils\*Elles ne font pas de promesses de guérison.
- Ils\*Elles tiennent compte du fait que leurs interventions en public ont une répercussion sur la profession et influencent le comportement du public à l'égard de la santé.

### **Collaboration au sein du système de santé**

- Ils\*Elles travaillent de façon respectueuse avec les personnes de référence des clients\*es, avec leurs collègues et les autres groupes professionnels.
- Ils\*Elles n'interfèrent pas dans d'autres thérapies.
- Ils\*Elles rédigent des protocoles de traitement appropriés et établissent des factures correctes.